

Date de dépôt : 20 avril 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Joëlle Fiss : Quel avenir pour les cliniques juridiques à l'Université de Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Une clinique juridique est une manière d'enseigner le droit en faisant réaliser à des étudiants pro bono des travaux juridiques au service de l'intérêt général ou de la justice sociale, par exemple pour une ONG ou une organisation internationale. Cette méthode existe, mais reste marginale à Genève. D'origine nord-américaine, elle commence à se propager en Europe. Les cliniques juridiques ont un double objectif : d'abord de faciliter l'accès au droit à des organisations internationales dans le besoin, et ensuite d'offrir un enseignement pratique pour les étudiants, enraciné dans une réalité sociale et qui puisse leur bénéficier professionnellement.

Le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. A l'heure actuelle, combien de cliniques juridiques existent au total sur le canton et combien dans chaque établissement universitaire ?**
- 2. Quels sont les thèmes sélectionnés pour servir l'intérêt général ?
*Quelles sont les organisations (nationales ou internationales) au service de l'intérêt général qui sont assistées par ces cliniques ?***
- 3. Avez-vous reçu une appréciation ou un retour pour évaluer le succès de chaque projet ? Si oui, quel feedback pour chaque projet ?**
- 4. Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de soutenir ou de poursuivre ce type de clinique juridique dans l'enseignement supérieur à l'avenir ?**
- 5. Comment faire un usage efficace des connaissances produites ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. *A l'heure actuelle, combien de cliniques juridiques existent au total sur le canton et combien dans chaque établissement universitaire ?*

Il existe des cliniques juridiques au sein de l'Université de Genève (UNIGE) et au sein de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID).

Au sein de l'UNIGE, une *Law Clinic* sur les droits des personnes vulnérables (ci-après : *Law Clinic*) a été créée en 2013 à la faculté de droit, qui a saisi cette occasion pour se lancer dans un projet pédagogique innovateur. Depuis, la *Law Clinic* compte chaque année une quinzaine d'étudiant-e-s et crée des liens importants entre université et Cité, à travers la vulgarisation et la dissémination d'informations juridiques par le biais de conférences, séances d'information, formations continues à des avocat-es, brochures d'information, etc.

L'IHEID compte quatre cliniques juridiques : trois sont organisées au sein du département de droit international, dans le cadre du master en droit international, et une autre est organisée au sein du *master of law* (LLM) en droit international, en collaboration avec le service de la formation continue de l'institut.

2. *Quels sont les thèmes sélectionnés pour servir l'intérêt général ? Quelles sont les organisations (nationales ou internationales) au service de l'intérêt général qui sont assistées par ces cliniques ?*

Pour l'UNIGE, la *Law Clinic* vise à informer de leurs droits des personnes qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité juridique. La *Law Clinic* a travaillé sur les droits des personnes « rom » en situation précaire; les droits des personnes en détention provisoire à Champ-Dollon; les droits des femmes sans statut légal; les droits des personnes LGBT+; les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées. Le choix se fait sur la base de plusieurs critères. Il doit s'agir d'un groupe de personnes dont les droits ne sont pas toujours respectés, protégés ou mis en œuvre au niveau local. Ensuite, il doit apparaître que des clarifications juridiques sont utiles quant à la situation juridique de ce groupe. Sont choisis également des groupes de personnes qui manquent de connaissances de leurs droits et pourraient voir leur situation juridique améliorée par de l'information à ce sujet. Enfin, ce groupe ou des personnes qui travaillent avec lui doivent émettre le souhait d'obtenir de l'information juridique.

A l'IHEID, les trois cliniques du département de droit international portent respectivement sur le droit des organisations internationales, le droit de la migration et le droit international économique. Dans le cadre du LLM en droit international, les projets cliniques sont liés aux trois domaines thématiques offerts par le programme : la protection de l'individu en droit international, le droit international économique et le droit international de l'environnement.

Les projets sont choisis en fonction de critères tels que les besoins des bénéficiaires, la faisabilité du projet, la pertinence et l'impact du travail envisagé au regard notamment de l'intérêt général poursuivi.

Les bénéficiaires sont principalement les ONG et les organisations internationales, mais aussi les missions permanentes des Etats membres de l'ONU et les associations d'entreprises de petite/moyenne taille, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Commission internationale de juristes (CIJ), l'Association pour la prévention de la torture (APT), l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexués (ILGA), le Centre pour les droits civils et politiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou encore le Centre de droit du commerce et de l'investissement du Ministère indien du commerce et de l'industrie.

Les projets ont porté sur des sujets tels que les enfants en détention, les législations contre la torture, le suivi de la mise en œuvre des cas individuels décidés par le Comité des droits de l'homme, les règles et exceptions relatives au commerce illicite, les dispositions relatives au développement durable dans les accords de commerce et d'investissement, ou encore la gestion des produits chimiques et des déchets.

L'UNIGE et l'IHEID accordent beaucoup d'importance à leur indépendance académique. Les étudiant-e-s ne travaillent pas *pour* les bénéficiaires, mais collaborent de manière étroite *avec* eux, dans le but d'approfondir des thématiques de manière holistique, de rédiger des avis de droit comptant comme mémoires de master.

Dans tous les cas, le travail effectué par les étudiant-e-s ne constitue pas un conseil juridique professionnel et n'établit en aucun cas une relation avocat-client entre l'institution et les bénéficiaires de la clinique juridique.

3. *Avez-vous reçu une appréciation ou un retour pour évaluer le succès de chaque projet ? Si oui, quel feedback pour chaque projet ?*

Pour l'UNIGE, le feed-back des étudiant-e-s montre que la *Law Clinic* répond à un réel besoin de la part des étudiant-e-s, en termes de pratique, amenant une perspective critique et interdisciplinaire, et traitant de thématiques de droit social. Les évaluations montrent également que la *Law Clinic* offre aux étudiant-e-s une expérience unique pouvant également être valorisée sur le marché du travail. L'innovation pédagogique de la *Law Clinic*, pionnière de cette forme d'enseignement en Suisse, a été récompensée en 2013 avec le Prix Crédit Suisse de l'innovation pédagogique.

Au cours des huit dernières années, la *Law Clinic* a connu un succès grandissant auprès des partenaires institutionnels et associatifs, et est régulièrement sollicitée pour des interventions publiques, formations et renseignements juridiques. Les brochures de la *Law Clinic* sont largement distribuées et utilisées.

Pour l'IHEID, les évaluations des étudiant-e-s sont également très positives, saluant la possibilité d'acquérir une expérience pratique en matière de droit international et d'avoir un aperçu du travail des organisations internationales et des ONG.

Les bénéficiaires ont également évalué très positivement la qualité et l'exhaustivité des rapports finaux – et largement souhaité renouveler la coopération –, les cliniques juridiques offrant une opportunité de bénéficier de recherches juridiques de qualité menées sous la supervision d'un enseignant de l'institut. L'expérience obtenue dans les projets cliniques est aussi très appréciée par des employeurs potentiels.

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de soutenir ou de poursuivre ce type de clinique juridique dans l'enseignement supérieur à l'avenir ?*

Ces méthodes d'enseignement innovantes sont à saluer, mais relèvent de l'entière compétence de l'UNIGE et de l'IHEID, en raison de leur autonomie et de leur liberté académique.

5. *Comment faire un usage efficace des connaissances produites ?*

Pour l'UNIGE, la *Law Clinic* rédige des brochures d'informations juridiques à destination des personnes concernées, ainsi que des associations et personnes travaillant pour et avec elles, de même que pour un public plus large. Ces publications sont accompagnées par des séances d'informations et de questions-réponses, mais le travail des associations est essentiel pour la diffusion des informations juridiques à un large public. La distribution de la

brochure sur les droits des personnes en détention provisoire à Champ-Dollon a été assurée grâce à la collaboration de l'ordre des avocats.

En particulier grâce à un partenariat avec la Ville de Genève et des collaborations avec le canton, les recherches produites par la *Law Clinic* sont aussi connues des autorités et permettent d'établir des liens, et un échange de savoir, entre le monde académique et la Cité.

Au cours des dernières années, la *Law Clinic* a diversifié ses moyens d'actions afin d'améliorer l'impact de ses recherches et de ses réponses juridiques. Elle a notamment organisé, en collaboration avec le Jeune Barreau et à l'occasion de la *Geneva Pride 2019*, une formation continue pour avocats sur les droits des personnes LGBTQ+; elle a mis sur pied, avec le Collectif lutte des MNA et l'Ordre des avocats, une permanence d'urgence pour les mineur-e-s non accompagné-e-s; elle collabore actuellement avec la Haute école d'art et de design (HEAD) pour la création de courtes vidéos d'information, et plusieurs de ses étudiant-e-s préparent un rapport au Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Pour l'IHEID, à la fin de chaque projet, les rapports finaux préparés dans le cadre des cliniques juridiques sont publiés conjointement par l'institut et le bénéficiaire. Les organisations publient normalement ces rapports sur leurs sites web et/ou sous forme imprimée, sauf lorsque l'objet des projets exige la confidentialité.

En outre, les étudiant-e-s présentent leurs résultats dans un événement public ouvert à la communauté plus large.

Plus généralement, les cliniques juridiques ont également l'avantage de renforcer la coopération entre l'institut et les organismes et associations sans but lucratif, ainsi que le secteur public (notamment les organisations internationales et les missions diplomatiques). Les cliniques juridiques représentent ainsi un pont entre l'IHEID et la Genève internationale, et génèrent des contacts et des idées utiles pour la coopération et la recherche futures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS